



Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours du JURA,

A 2018- 934

Objet : Liste des électeurs votant par correspondance pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié, fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté NOR PRMG1814149A du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-928 du 19 septembre 2018 fixant le calendrier électoral pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;

Vu la note de service n° 19-2018 du 17 juillet 2018 relative à l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des électeurs votant par correspondance pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS du Jura du 6 décembre 2018, arrêtée au jour du scrutin, est la suivante :

AFFECTATION	GENRE	NOM	PRENOM
LONS LE SAUNIER	H	AMIOT	Lionel
DOLE	H	AYMARD	David
LONS LE SAUNIER	H	AZZI	Gérald
DD SIS	H	BAYARD	Patrick
DOLE	H	BAYARD	Clément
DOLE	H	BERREZ	Lucas
DOLE	H	BLANOT	Jean-Marc
DOLE	H	BLATEYRON	Jean-Michel
LONS LE SAUNIER	H	BOUCHOT	Laurent
SAINT CLAUDE	H	BOURBON	Nicolas
LONS LE SAUNIER	H	BOURNY	Julian
LONS LE SAUNIER	H	BULLY	Hervé
LONS LE SAUNIER	H	BUNOD	Ferjeux
DD SIS	H	CADOT	Emmanuel
LONS LE SAUNIER	H	CARMINATI	Dylan
DOLE	H	CART-LAMY	Raphaël

LONS LE SAUNIER	H	CHANFREMOY	Léo
LONS LE SAUNIER	H	CHARRIERE	Vincent
DOLE	F	CRETIN	Laure
DD SIS	H	DECKMIN	Wilfried
DOLE	H	DELACROIX	Alexandre
DOLE	H	DENIS	Nicolas
CHAMPAGNOLE	H	DRABING	Stéphane
DOLE	H	FAIVRE	Loïc
DOLE	H	FERRINI	David
DOLE	F	GELEY	Aurore
DD SIS	H	GELEY	Sébastien
DOLE	H	GOVINDAMA	Aurélien
CHAMPAGNOLE	H	GRILLOT	Olivier
DD SIS	H	GUIGNOT	Christophe
LONS LE SAUNIER	F	GUILBERT	Marie
LONS LE SAUNIER	H	GUYON	Jérôme, Philippe
CHAMPAGNOLE	F	HEGO	Ludivine
DD SIS	H	JARDON	Bruno
DD SIS	H	LAURIOT	Pierre
DOLE	H	LECOINTE	Cyril
DOLE	H	LETOURNEUR	Raphaël
DOLE	H	MAGGIOTTO	Arnaud
DD SIS	F	MAUBLANC	Sylvie
SAINT CLAUDE	H	MILLOT	David
DD SIS	H	MONNARD	Jean-Baptiste
DOLE	H	MOUGIN	Lionel
LONS LE SAUNIER	H	NACHON	Francis
LONS LE SAUNIER	H	NAYET	Rodolphe
DOLE	H	OLIVIER	Sylvain
DD SIS	H	PARIS	Stéphane
LONS LE SAUNIER	H	PEGUILLET	Thomas
LONS LE SAUNIER	H	PERNOT	Matthieu
LONS LE SAUNIER	H	PERRIN	Arnaud
DOLE	H	PESTKA	Jérôme
DOLE	H	PICARD	Jean-Paul
CHAMPAGNOLE	H	POURTIER	Christophe
LONS LE SAUNIER	H	PRINCE	Arnaud
DOLE	H	PROST	Franck
LONS LE SAUNIER	H	PROST	Etienne
DOLE	H	RAGOT	Alexandre
SAINT CLAUDE	H	REYBIER	Jean-Michel
DD SIS	H	RIGAUD	Franck
LONS LE SAUNIER	H	RIVOIRE	Michaël
LONS LE SAUNIER	H	ROLET	Vincent
DOLE	F	ROUCOULE	Elodie
LONS LE SAUNIER	H	ROY	Christophe
LONS LE SAUNIER	H	SMET	Flavien
DOLE	H	SOSSONG	Armel
DOLE	H	TAIL	Salim
DD SIS	H	TISSOT	Thierry
LONS LE SAUNIER	H	TOUILLIER	Franck
LONS LE SAUNIER	H	TOURNIER	Jean-Maurice
DD SIS	H	VINCENT	Fabien
CHAMPAGNOLE	H	VIONNET	Franck
DD SIS	H	WAUQUIER	Frédéric

Article 2 : Cette liste est affichée à la Direction Départementale et dans les CIS de CHAMPAGNOLE, DOLE, LONS-LE-SAUNIER, SAINT-CLAUDE, ARBOIS, SALINS-LES-BAINS au plus tard le 7 octobre 2018.

Du jour de l'affichage au 17 octobre 2018 inclus, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale les demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale. L'autorité territoriale compétente pour dresser la liste électorale statue sur les réclamations dans un délai de trois jours ouvrés.

Article 3 : Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires sont transmis par l'autorité territoriale au plus tard le 26 novembre 2018.

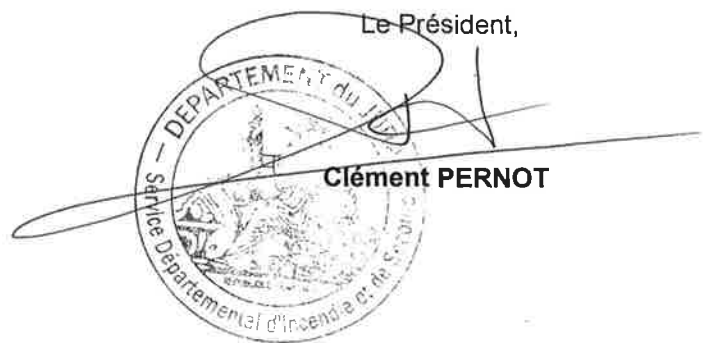
L'ensemble du matériel de vote est ensuite adressé uniquement par voie postale et doit parvenir au bureau central de vote le 6 décembre avant 14h30, heure de clôture du scrutin. Les bulletins, après cette heure limite, ne sont pas pris en compte pour le dépouillement.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.

Fait à MONTMOROT, le **3 OCT. 2018**

Le Président,


Clément PERNOT

